SOUS PREFECTURE DE CASTRES Date de réception de l'AR: 14/12/2022 081-218100055-20221214-2021\_AR\_025-AR

## COMMUNE D'ALBINE ARRETÉ : 2021\_AR\_025

## ARRETE PERMANENT DE STATIONNEMENT

Le Maire de la commune, Xavier SÉNÉGAS,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2213-2;

Vu le Code de la route et notamment l'article R417-12;

Considérant qu'il y a lieu d'organiser le stationnement des véhicules dans le village en raison des difficultés de circulation ;

## ARRÊTÉ:

## **Article 1**

Le stationnement ininterrompu excédent 7 jours sera interdit dans toutes les rues et places du village d'ALBINE;

Article 2 : Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route ;

Article 3 : Les véhicules contrevenants seront passibles d'amende ou de mise en fourrière.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Commandant de gendarmerie de la Brigade de ST AMANS SOULT.

Le 14/12/2022

Pour extrait certifié conforme

Délais et voies de recours - Le présent arrêté peut-être contesté devant le tribunal Administratif de Toulouse d'un recours contentieux dans les deux mois qui suivent la date de sa notification ou de sa publication. Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.